



COMMUNE DE BEUIL

Département des Alpes-Maritimes

ENQUÊTE PUBLIQUE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Pièce A – Note introductive





SOMMAIRE



1. Coordonnées de la personne publique responsable du plan.....	5
2. Objet de l'enquête publique, caractéristiques et objectifs du plan	5
3. Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation	7
4. Autres autorisations nécessaires pour approuver le plan dont le ou les maîtres d'ouvrage ont connaissance.....	7
5. Indication de la façon dont l'enquête publique s'insère dans la procédure administrative...	7



1. COORDONNÉES DE LA PERSONNE PUBLIQUE RESPONSABLE DU PLAN



La personne responsable de l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) est la commune de Beuil, représentée par son maire, M. Nicolas DONADEY.

Coordonnées :

Mairie de Beuil
26 Avenue du Comté de Beuil
06470 Beuil
Téléphone : 04 93 02 20 20
Email : maire@beuil.fr

2. OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE, CARACTÉRISTIQUES ET OBJECTIFS DU PLAN



L'enquête publique porte sur l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) de Beuil.

Par délibération n°01.2022 du 19 janvier 2022, le conseil municipal a lancé la procédure d'élaboration du PLU.

Les objectifs poursuivis, inscrits dans la délibération de lancement de la procédure, sont les suivants :

1. « Pérenniser la dynamique démographique de la commune, en essayant notamment d'accueillir des populations jeunes ;
2. Mettre en place une offre de logements cohérente avec cette volonté ;
3. Conforter les activités économiques, en essayant de viser des activités à l'année, et touristiques existantes ;
4. Pérenniser le domaine skiable de Beuil-Valberg en cohérence avec les communes voisines (Péone/Guillaumes), notamment par le biais du renforcement des activités nordiques sur le secteur des Launes ;
5. Améliorer la lecture de l'entrée de village à Beuil, et plus généralement le traitement des espaces publics et améliorer en ce sens son attractivité ;
6. Travailler sur une amélioration des déplacements, en particulier des déplacements doux, et traiter les quelques problématiques de stationnement rencontrées ;
7. Maintenir à minima le niveau d'équipements ;
8. Limiter la consommation d'espaces et le mitage du territoire par une organisation urbaine respectueuse de son environnement et s'appuyant sur les polarités existantes ;
9. Agir en faveur de l'amélioration de la performance énergétique des constructions, tout en préservant leur caractère architectural, notamment dans le centre village de Beuil ;
10. Protéger et mettre en valeur le patrimoine architectural (1 Monument Historique en centre-village notamment, la Chapelle des Pénitents Blancs) et paysager de la commune ;
11. Prendre en compte de manière fine la question des chalets d'alpage ;
12. Contribuer à la préservation des milieux naturels remarquables de la commune et intégrer les enjeux liés notamment au Parc National du Mercantour ;



13. *Préserver les espaces nécessaires au maintien et à la fonctionnalité de l'agriculture locale et faciliter l'accueil de nouveaux projets ;*

14. *Conforter l'usage de la forêt et les pratiques d'affouage ;*

15. *S'assurer de la suffisance des réseaux humides, et améliorer la gestion des eaux pluviales. »*

La procédure a fait l'objet d'une concertation, dont les modalités ont été précisées dans la délibération de lancement de la procédure. Cette concertation s'est déroulée pendant toute la durée de l'élaboration du PLU, jusqu'à son arrêt.

Par délibération DCM 2025-07/66 en date du 16 juillet 2025, le conseil municipal a tiré le bilan de la concertation et a arrêté le projet de PLU.

Les orientations et objectifs du projet de plan local d'urbanisme mis à l'enquête (issus du PADD) sont les suivants :

- Orientation 1 : Conforter le rôle économique et l'attractivité de la commune, dans un objectif de vie à l'année
 - Objectif 1.1. Renforcer les équipements et services publics et mettre en valeur les espaces publics, notamment au sein du village, afin de conforter le cadre de vie et favoriser le vivre-ensemble
 - Objectif 1.2. Consolider l'attractivité touristique, reposant essentiellement sur la station et les activités de pleine nature, principal vecteur d'emplois pour notre territoire
 - Objectif 1.3. Maintenir et permettre de développer les activités économiques en lien avec l'attractivité touristique, mais participant également à la vie locale
 - Objectif 1.4. Permettre également le développement des activités agricoles et forestières pour générer de l'emploi, valoriser les ressources locales, maintenir nos paysages...
 - Objectif 1.5. S'appuyer sur les emplois maintenus et créés, et en parallèle une offre de logement adaptée et concurrentielle par rapport aux territoires voisins, pour attirer de nouvelles populations et maintenir une vie à l'année
 - Objectif 1.6. Faciliter et sécuriser les déplacements, améliorer le stationnement, et faciliter le développement des modes alternatifs à la voiture
 - Objectif 1.7. S'assurer de la suffisance et de la pérennité des réseaux
- Orientation 2 : Préserver les patrimoines naturel et culturel qui font l'identité de la commune, et inscrire le projet dans une démarche durable
 - Objectif 2.1. Limiter la consommation d'espaces et l'artificialisation des sols
 - Objectif 2.2. Protéger le patrimoine naturel et culturel montagnard, caractéristique de notre territoire
 - Objectif 2.3. Protéger les réservoirs de biodiversité et maintenir les continuités écologiques
 - Objectif 2.4. Inscrire le projet de territoire dans une démarche visant à s'adapter et atténuer à notre échelle le changement climatique

Le projet de PLU est soumis à évaluation environnementale et à avis de l'autorité environnementale, ces éléments étant joints au dossier (*cf. pièce C pour l'évaluation environnementale comprenant le résumé non technique, et pièce E pour l'avis de l'autorité environnementale*).

Le projet de PLU a été transmis suite à son arrêt aux différentes personnes publiques associées, et autorités spécifiques, lesquelles ont donné leur avis sur le projet présenté. Ces avis sont joints au dossier. Une réponse a été apportée par la municipalité avant l'enquête publique, étant également jointe au dossier (*cf. pièce E*).

3. DÉCISIONS POUVANT ÊTRE ADOPTÉES AU TERME DE L'ENQUÊTE ET LES AUTORITÉS COMPÉTENTES POUR PRENDRE LA DÉCISION D'AUTORISATION OU D'APPROBATION



Aux termes de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur, le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du plan local d'urbanisme de Beuil ; éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Le plan local d'urbanisme sera ensuite transmis à l'autorité compétente de l'Etat.

4. AUTRES AUTORISATIONS NÉCESSAIRES POUR APPROUVER LE PLAN DONT LE OU LES MAÎTRES D'OUVRAGE ONT CONNAISSANCE



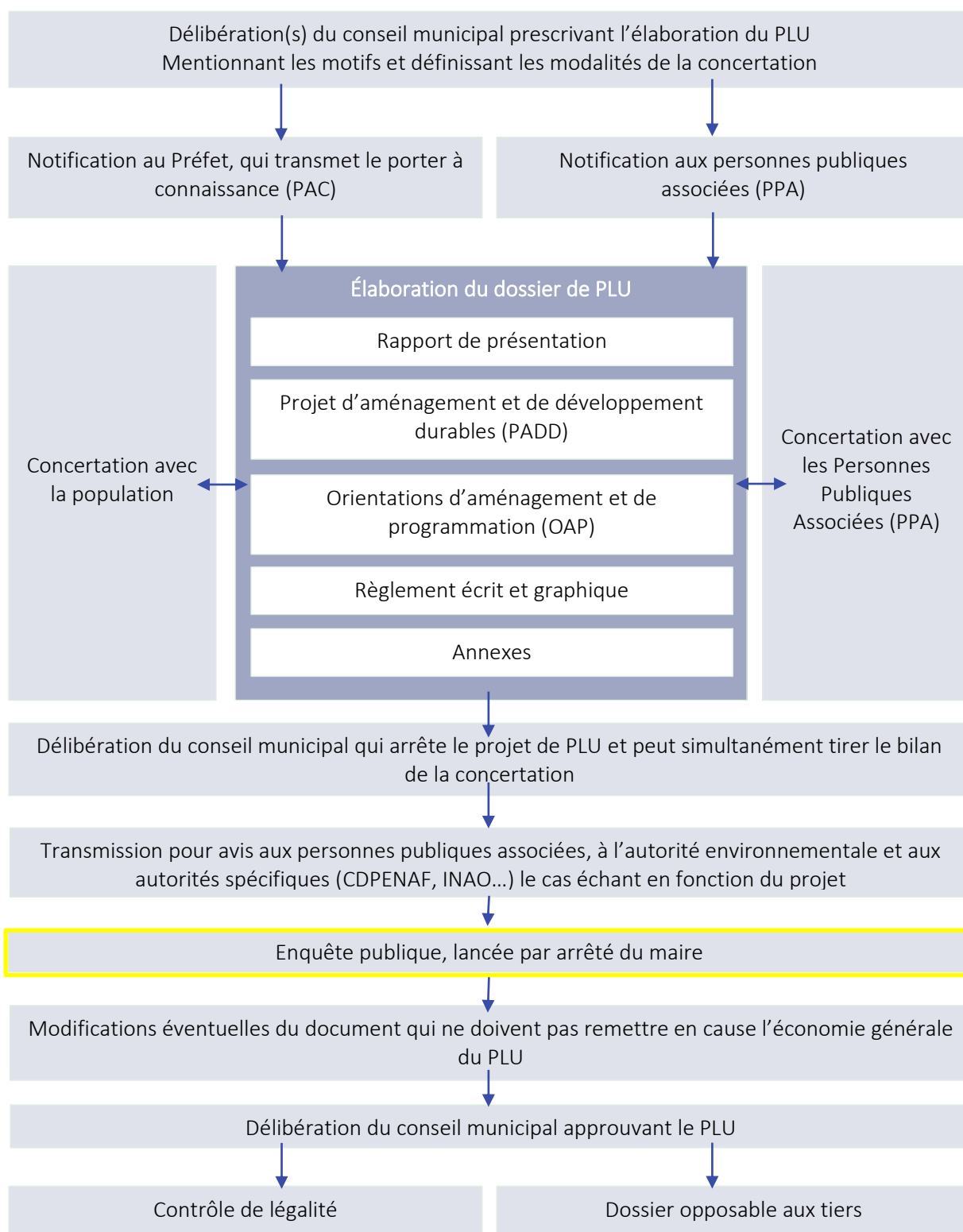
Aucune autre autorisation n'est a priori nécessaire pour l'approbation du plan local d'urbanisme de la commune de Beuil.

5. INDICATION DE LA FAÇON DONT L'ENQUÊTE PUBLIQUE S'INSÈRE DANS LA PROCÉDURE ADMINISTRATIVE



L'enquête publique, dans le cadre d'une procédure de d'élaboration de PLU, est prévue par le Code de l'urbanisme (article L151-19 notamment).

Elle intervient une fois que le projet de PLU a été réalisé par la commune en concertation avec la population et les personnes publiques associées, arrêté par délibération, puis soumis pour avis aux personnes publiques associées, à l'autorité environnementale et commissions spécifiques.



Les différentes étapes de la procédure d'élaboration du PLU